



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B066

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours 2015 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Approbation d'une convention d'objectifs pour la commune de Fuveau

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_04

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Fonds de concours 2015 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Approbation d'une convention d'objectifs pour la commune de Fuveau

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté du Pays d'Aix est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours incitatifs.

Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs communaux existants, mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose de soutenir la commune de Fuveau pour un montant total de 6.347 Euros.

Exposé des motifs :

1) Dispositif général :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a décidé de rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplaçant.

Il convient de rappeler qu'en application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter que l'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant validé par la présente délibération.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées par la commune.

Il convient de noter qu'une convention fixe les droits et obligations entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune. Les modalités de paiement sont normées de la manière suivante :

- **70 %** d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- **30%** sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

2) Commune de Fuveau :

La commune de Fuveau sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la réfection de deux courts de tennis du complexe sportif St François. Le Conseil Général ne participe pas financièrement à cette opération.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aujourd'hui de valider la demande d'aide de la commune de Fuveau pour un montant total de 6 347 Euros. Un tableau récapitulatif est présenté ci-dessous et une fiche de synthèse en annexe de la convention.

Guichet Unique	Commune	Opération	Echéancier	Budget Global HT	Fonds de concours sollicité	Fonds de concours alloué en 2015	%
2014-01622	FUVEAU	Réfection de deux courts de tennis du complexe sportif St François	Fin 2014	12 694 €	6 347 €	6 347 €	50 %
TOTAL						6 347 €	

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2007_A483 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération cadre n°2010_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux « Fonds de concours incitatifs » ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée donnant délégation au Bureau d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 15 janvier 2015;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** l'aide financière à la commune de Fuveau pour un montant total de 6.347 Euros pour la réfection de deux courts de tennis ;

- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et la commune de Fuveau bénéficiaire d'un fonds de concours, dont un exemplaire est annexé au présent rapport;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 2041411 qui présente les disponibilités nécessaires.



Commune de FUVEAU

CONVENTION 2015

Opération : Réfection de deux courts de tennis du complexe sportif St François
GU n°2014/01622 - Aide attribuée : 6 347 € - Délibération n°2015_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de Fuveau,

Sise Hôtel de Ville, 13710 FUVEAU, représentée par son Maire, Madame Hélène LHEN, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

★ Objet du projet :

La Commune de Fuveau sollicite un fonds de concours pour la réfection de deux courts de tennis du complexe sportif St François.

★ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	12 694 €	
Commune		6 347 €
CPA		6 347 €
Total	12 694 €	12 694 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réfection de deux courts de tennis du complexe sportif St François par la commune de Fuveau.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Fuveau sous forme de fonds de concours, une aide de 6 347 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 12 694 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Fuveau interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
au Sport et aux Équipements Sportifs

Pour la Commune
de Fuveau

Le Maire

Hervé FABRE-AUBRESPY

Hélène LHEN

Cette convention est composée de 5 pages et de 5 articles.

ANNEXE 1

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2015

Fiche de Synthèse GU n°2014/01622

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

3 novembre 2014

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Réfection de deux courts de tennis du complexe sportif St François	FUVEAU

Courrier sollicitant la C.P.A du : 9 octobre 2014

Délibération du Conseil Municipal : OUI ☒ NON ☐ En date du : 22/09/14 – n°151

Tableau de financement : OUI ☒ NON ☐

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 12 694 € HT

Subvention sollicitée: 6 347 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	6 347 €	50 %	6 347 €	50 %
Commune	6 347 €	50 %		
Total	12 694 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

Les travaux prévus par la commune de Fuveau consistent à reprendre les deux courts de tennis du complexe sportif St François mis à disposition du Tennis Club afin de les rénover.
Descriptif des travaux : nettoyage, décrassage, ragréage des détériorations du support, pose d'une résine de consolidation et coloration.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours 2015 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Approbation d'une convention d'objectifs pour la commune de Fuveau

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2015